

Ma voiture JE LA GARE ALTERNÉE



1ÈRE QUINZAINE DU MOIS

CÔTÉ
IMPAIR

Numéros de rue 1, 3, 5, 7, 9 ...

2ÈME QUINZAINE DU MOIS

CÔTÉ
PAIR

Numéros de rue 2, 4, 6, 8, 10 ...



AMÉLIORONS
NOTRE CADRE DE VIE

ADOPTONS
LES BONNES RÈGLES



Ville de
Stiring-Wendel

Zones réglementées



La règle de stationnement alterné s'applique dans toutes les rues où le stationnement n'est pas matérialisé :

- par un marquage au sol (signalétique horizontale)
- par un panneau au début de la rue (signalétique verticale)

Les zones réglementées que vous pouvez trouver à Stiring-Wendel :

- **marquage blanc**
je respecte les emplacements dessinés dans les rues



• marquage bleu zones bleues

du lundi au samedi (sauf jours fériés) de 9h à 12h et de 14h à 18h durée 1h30 disque obligatoire. À proximité des commerces, ces zones permettent une plus grande rotation des véhicules et favorisent l'accès aux magasins.



Qu'est-ce qu'un arrêt ou un stationnement gênant ?



MON STATIONNEMENT OU ARRÊT EST TRÈS GÊNANT SI JE SUIS :

- Sur un emplacement GIG GIC/ personne à mobilité réduite.
- **Sur le trottoir** (à l'exception des motocyclettes)
- Sur les passages piétons et 5 m en amont.
- Sur un emplacement réservé aux transports de fonds.
- Sur les pistes cyclables.
- Au droit des bouches d'incendie.

MON STATIONNEMENT OU ARRÊT EST GÊNANT SI JE SUIS :

- **Sur le trottoir** (lorsqu'il s'agit d'une motocyclette ou cyclomoteur.)
- Sur un emplacement réservé aux véhicules de transport public de voyageurs.
- Sur les ponts, passages souterrains, tunnels.
- **Devant les entrées carrossables des habitations** (même devant mon domicile).
- Devant les dispositifs destinés à la recharge des véhicules électriques.
- À proximité d'une ligne continue.
- En double file

135 € d'amende

35 € d'amende

Problématique rencontrée dans la rue ? Situation tendue ?
Nous trouverons une solution ensemble ! Contactez la Police Municipale
au 06 15 48 14 82

